

DROIT DE GREVE

1. Ai-je le droit de faire grève ?

Oui, bien sûr, **c'est un droit constitutionnel** (rappelé par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, loi Anicet Lepors). Vous avez droit de faire grève un jour de classe en vue d'appuyer des revendications professionnelles.

2. Combien ça va me coûter ?

Une journée de grève « coûte » une journée de salaire soit 1/30ème de salaire.)

3. Comment faire?

Selon la règle en vigueur, tout-e enseignant-e «devant élève » doit déclarer son intention de prendre part à la grève au DASEN, au moins 48h (comprenant au moins un jour ouvré) avant de participer à la grève. La déclaration doit se faire par écrit, par lettre, télécopie ou par mél via votre messagerie professionnelle ou autre à :

ce.ia88-intentiongr@ac-nancy-metz.fr

Exemple: si grève un mardi, le jour ouvré (c'est-à-dire le jour travaillé) est le lundi; la déclaration d'intention de grève doit parvenir avant le samedi minuit.

Le SNUipp-FSU considère que la déclaration d'intention de grève, et plus généralement le SMA (Service Minimum d'Accueil) sont des entraves au droit de grève; C'est pourquoi, notre consigne syndicale appelle à ne pas faire de déclaration préalable tout en faisant grève. Il faut néanmoins prévenir les parents et la mairie le plus tôt possible.

4. Comment faire avec les parents ?

Le dialogue est le maître-mot. Il est souvent aisé de faire comprendre aux parents que l'on se met en grève, que l'on va perdre une journée de salaire pour défendre le service public, les postes, les conditions de travail...dont dépend le bien-être de leur enfant.

Un modèle de lettre aux parents est toujours disponible sur le site de la section SNUipp-FSU 88.

Rappelons que cette lettre ne doit pas être visible par les élèves et doit donc être pliée en 2 et agrafée. Vous pouvez l'inclure dans le cahier de liaison sans la fixer.

A minima, un mot écrit d'information aux parents doit mentionner « *Votre enfant n'aura pas classe le(date)car je serai en grève.* »

5. Ca sert encore à quelque chose aujourd'hui ?

Il existe aussi des campagnes de pétition, des rassemblements ou manifestations hors temps scolaire...

Mais jusqu'à présent, **on n'a pas trouvé meilleur moyen que la grève pour négocier et obtenir des avancées, pour aspirer à autre chose de mieux**, pour médiatiser ces questions et aussi pour prendre le temps de se réunir en assemblée générale. On n'a pas l'assurance de réussir mais personne ne nous en voudra d'avoir essayé.

Ne pas resté-e isolé-e, construire l'action collective peut porter des revendications afin d'améliorer les choses.

Se mettre en grève, c'est « se libérer » du travail pour se mobiliser.

**SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
des Instituteurs, Professeurs des Ecoles
et PEGC**

Permanences syndicales:

du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Tél: 03 29 35 40 98
Port: 07 78 87 81 25
Mél: snu88@snuipp.fr
Site: <http://88.snuipp.fr>

Page FB: Snuipp des Vosges



facebook

SNUipp-FSU 88
Quartier de la Magdeleine,
Bâtiment A
6, Maison des Associations
88000-EPINAL

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp du département des Vosges. Les informations utilisées pour l'envoi de ce bulletin peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression dans des conditions prévues par la loi n° 78-17 du 08-01-78.

CPPAP n° 0720 S 07413
ISSN n° 1266 0833
dépôt légal : à parution